



# REPUBLIQUE DU BURUNDI

## MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

### OBJECTIFS NATIONAUX SUR LA BIODIVERSITE (2013-2020)

#### Engagements du Burundi

Le Gouvernement du Burundi s'est engagé résolument, depuis les années 2000, à améliorer les conditions de vie de sa population. Il a souscrit aux Objectifs du Millénaire pour le Développement. A long terme, le Gouvernement a défini le cadre politique du développement économique et social du pays à travers la Vision Burundi 2025. Ce document indique que le Burundi mettra en place une politique agressive environnementale afin d'assurer une gestion durable des ressources naturelles.

A court terme, les orientations du Burundi en matière de développement économique et social sont définies dans le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté *deuxième génération* (CSLP II) couvrant la période 2011-2015. Il est précisé que dans le cadre de la Stratégie Nationale et du Plan d'Action sur la Diversité Biologique, le Gouvernement mettra en place un cadre juridique favorisant la protection des espèces et populations menacées, la protection des zones riches en biodiversité ou d'intérêt particulier, la promotion d'un usage traditionnel des ressources biologiques compatible avec les impératifs de leur conservation et de leur utilisation durable et l'introduction d'espèces exotiques sans effets dégradateurs ou nuisibles.

En ce qui concerne les boisements artificiels, le CSLP II envisage notamment la planification de l'extension d'espaces boisés sur les terres vacantes, l'adaptation de la sylviculture aux besoins de la population, la promotion de l'agroforesterie, la décentralisation de la gestion des boisements, la promotion de la recherche forestière et la domestication des essences, la réduction à tous les stades de la filière des pertes dues aux comportements et pratiques peu rentables.

#### Vision nationale et principes directeurs

Cinq menaces de la biodiversité sont connues et sont: la déforestation, la surexploitation des animaux, la pollution, la prolifération d'espèces exotiques et les changements climatiques. Les causes directes de ces menaces sont les suivantes:

- Prélèvement incontrôlé des ressources biologiques;
- Défrichement cultural et pratiques culturelles inappropriées;
- Exploitation anarchique du sous-sol;
- Feux de brousse;
- Extension de l'habitat;
- Surpâturage;
- Chasse et pêche illicites;
- Rejet des déchets liquides et solides d'origine industrielle et d'unités artisanales dans la nature;
- Introduction sans contrôle et commerce d'espèces envahissantes.

L'analyse de ces causes directes permet de dégager 5 causes profondes de la dégradation de la biodiversité à savoir : la pauvreté des communautés locales et autochtones, la mauvaise gouvernance dans la gestion de la biodiversité, la faible concertation dans la planification du développement, l'insuffisance des capacités pour réduire les pressions et conserver le maximum possible d'écosystèmes, d'espèces et de gènes, l'ignorance de la valeur de la biodiversité et son rôle dans la croissance de l'économie nationale et dans la survie des communautés. Ainsi, cinq contraintes majeures empêchent le Burundi de s'attaquer d'une manière efficace et efficiente aux causes directes et profondes de dégradation de la biodiversité et sont hiérarchisées de la manière suivante:

- Faible niveau de prise de conscience pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques;
- Insuffisance d'outils et de techniques pour stopper les pressions exercées sur la diversité biologique;
- Faible niveau de sauvegarde d'ensemble représentatif des écosystèmes, des espèces et des gènes du pays;
- Ignorance et faible niveau de valorisation des avantages tirés de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes;
- Manque d'un cadre de planification participative, de gestion des connaissances et de renforcement des capacités.

La question qui se pose alors est la suivante: *Quelles sont les mesures et les approches stratégiques à prendre pour parvenir à conserver et utiliser rationnellement et partager équitablement la biodiversité nationale ?* Face aux différentes menaces et contraintes que connaît la biodiversité nationale, sa conservation efficace et efficiente n'est possible que si le Burundi a pris des engagements fermes autour d'une vision nationale réaliste et intégrante ainsi que des priorités claires et concises. Ainsi, la vision ci-dessous libellée est fixée pour le Burundi:

***D'ici à 2030, la diversité biologique est restaurée, conservée et utilisée rationnellement par tous les acteurs, en assurant le maintien des services écosystémiques et en garantissant des avantages essentiels aux générations actuelles et futures.***

Pour opérationnaliser cette vision, le Burundi adopte les principes directeurs suivants:

1. *Les écosystèmes naturels et ressources biologiques du pays doivent être considérés comme des biens économiques, socioculturels et leurs fonctions écologiques et valeurs doivent être maintenues tenues compte dans les comptes nationaux;*
2. *La conservation de la biodiversité doit être participative et basée sur un partenariat entre les différentes parties prenantes particulièrement les décideurs, les communautés locales et autochtones;*
3. *Les connaissances traditionnelles sur les ressources biologiques, les pratiques et valeurs traditionnelles et socioculturelles dans la conservation des espèces doivent être protégées et valorisées;*
4. *L'exploitation des agroécosystèmes doit se faire de manière à garantir un équilibre écologique avec les écosystèmes naturels;*
5. *La mise en place des structures de coordination des actions de conservation de la biodiversité doit être soutenue;*
6. *L'élaboration d'une loi spécifique à la biodiversité et son application effective est un impératif pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;*
7. *Un renforcement des capacités à tous les niveaux pour tous les acteurs en matière de gestion et de conservation de la diversité biologique doit être largement promu;*
8. *La protection des écosystèmes transfrontaliers et la promotion du tourisme régional doivent entrer dans la droite ligne de l'intégration régionale de la biodiversité;*
9. *La mise en place des procédures d'accès aux ressources génétiques doit se faire de manière à garantir un partage juste et équitable des avantages qui en découlent;*
10. *Les politiques nationales, les stratégies, et programmes nationaux et sectoriels doivent intégrer les questions en rapport avec la biodiversité, les activités à effets pervers et les incitations négatives doivent être bannies.*

## **Priorités nationales**

Se basant sur ces principes directeurs et se fondant sur les grandes contraintes à la bonne gestion de la biodiversité, le Burundi se fixe cinq priorités nationales suivantes:

- Susciter l'implication et l'engagement de toutes les parties prenantes, y compris les décideurs à l'action de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité;
- Mettre en place et utiliser les connaissances, les outils et les techniques efficaces pour arrêter les pressions exercées sur la biodiversité;
- Mettre en défens un ensemble d'écosystèmes représentatifs de la biodiversité nationale;
- Valoriser au maximum les avantages tirés de la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes;
- Mettre en place un cadre de planification participative, de gestion des connaissances et de renforcement des capacités.

## **Axes stratégiques et objectifs nationaux**

Les axes stratégiques retenus pour le Burundi sont les suivants:

- Gestion des causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la biodiversité à travers l'implication et l'engagement de toutes les parties prenantes à tous les niveaux;
- Réduction des pressions directes exercées sur la biodiversité et les ressources biologiques;
- Amélioration de l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique;
- Valorisation des avantages tirés de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes;
- Renforcement de la mise en œuvre de la SNPAB à travers une planification participative, une gestion efficace des connaissances et un renforcement des capacités.

### **Axe stratégique 1: Gestion des causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la biodiversité à travers l'implication et l'engagement de toutes les parties prenantes à tous les niveaux**

A travers cet axe, le Burundi entend développer une prise de conscience de toutes les parties prenantes, y compris les décideurs sur l'importance de la biodiversité et susciter leur engagement ferme et leur participation à l'action de lutte contre la dégradation de la biodiversité. Il sera également question que tous les secteurs, surtout les départements ministériels intègrent les préoccupations nationales sur la biodiversité dans leurs politiques, plans et programmes de développement. L'implication de tous les acteurs nécessitera un cadre de collaboration et de coordination efficace. Compte tenu de la situation de pauvreté du pays, il faut accompagner ces actions en mettant en place des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et bannir les incitations négatives notamment en renforçant les études d'impacts environnementaux et les meilleures pratiques dans la production et la consommation des ressources naturelles. Ainsi, quatre objectifs nationaux suivants ont été retenus:

**Objectif 1:** *D'ici à 2017, toutes les parties prenantes, y compris les décideurs, les communautés locales et autochtones sont conscientes de la valeur de la diversité biologique, des risques qu'elle encourt et imprégnées des mesures et des pratiques qu'elles doivent prendre pour la conserver et l'utiliser durablement.*

**Objectif 2:** *D'ici à 2016, les valeurs de la diversité biologique sont intégrées dans les stratégies, plans et programmes nationaux, sectoriels et locaux de développement et de lutte contre la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux.*

**Objectif 3:** *D'ici à 2018, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont réduites progressivement, afin d'atteindre un niveau minimum des impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont identifiées, vulgarisées et appliquées.*

**Objectif 4:** *D'ici à 2020 au plus tard, le Gouvernement, les entreprises, les partenaires de développement et autres parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures et ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.*

## **Axe stratégique 2: Réduction des pressions directes exercées sur la biodiversité et les ressources biologiques**

Sous cet axe, le Burundi a l'ambition de mettre en place des connaissances, des outils et des techniques efficaces pour réduire et si possible stopper les pressions exercées sur la biodiversité. Cela comprend des plans, des lois, des meilleures pratiques et des technologies pour renverser la tendance de dégradation de la biodiversité. Des interventions de renforcement des capacités sont également nécessaires notamment pour la maîtrise de toute sorte de pollution, la gestion des stocks des ressources halieutiques et forestières, mais également le contrôle des espèces envahissantes. Six objectifs nationaux ont été ainsi retenus:

**Objectif 5:** *D'ici à 2017, le rythme de dégradation et de fragmentation des habitats naturels, y compris les forêts et les marais est sensiblement réduit et ramené à près de zéro.*

**Objectif 6:** *D'ici à 2016, tous les stocks de poissons et des autres ressources biologiques aquatiques comestibles sont inventoriés et l'état des espèces est connu, des plans et des mesures de récolte contrôlée sont mis en place et appliqués pour éviter la surpêche et faciliter la reconstitution des espèces épuisées ou menacées.*

**Objectif 7:** *D'ici à 2016, toutes les étendues et les ressources végétales et faunistiques des écosystèmes forestiers sont inventoriées et l'état des espèces est connu; des plans de prélèvement durable sont mis en place et appliqués pour éviter l'épuisement des espèces et faciliter la reconstitution des écosystèmes vulnérables.*

**Objectif 8:** *D'ici à 2018, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont précisées dans des plans directeurs provinciaux et communaux d'aménagement du territoire et gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.*

**Objectif 9:** *D'ici à 2018, la pollution des eaux et des sols notamment celle causée par les engrais chimiques, les pesticides et les eaux usées, est évaluée avec des outils appropriés et ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les écosystèmes et les espèces.*

**Objectif 10:** *D'ici à 2015, les étendues des espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction sont identifiées, des mesures pratiques et une loi appropriée sont mises en place pour contrôler et éradiquer les espèces les plus dangereuses.*

## **Axe stratégique 3: Amélioration de l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique**

Plusieurs écosystèmes et espèces sont en danger, surtout ceux n'ayant pas encore bénéficié de mesures de protection. Ainsi, sous cet axe, le pays devra créer de nouvelles aires protégées dans le but de sauvegarder un ensemble représentatif des écosystèmes terrestres et aquatiques. Le Burundi devra améliorer des connaissances sur l'état et la tendance des espèces des écosystèmes naturels et agricoles afin de prendre des mesures stratégiques de réduction de leur perte. Cela pourra être réalisé notamment en mettant en place un système de suivi de la dynamique des habitats, des populations et des espèces. Le Burundi aura également besoin de protéger les espèces autochtones domestiquées ainsi que leurs parents sauvages. Ainsi, quatre objectifs nationaux ont été retenus:

**Objectif 11:** *D'ici à 2015, au moins 10% des zones terrestres et d'eaux intérieures notamment le lac Tanganyika, les chaînes de montagnes de l'Est, y compris les autres zones spéciales riches en biodiversité et présentant d'importants services écosystémiques, sont conservées et reliées en réseaux d'aires protégées écologiquement représentatifs, et jusqu'à 2018, gérées efficacement et équitablement et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et aquatique.*

**Objectif 12:** *D'ici à 2015, les espèces menacées sont connues et classées suivant les degrés de menace, leur état de conservation est amélioré pour éviter leur extinction et faciliter leur reconstitution.*

**Objectif 13:** *D'ici à 2015, un système de monitoring de la dynamique de la biodiversité nationale est en place et fonctionnel pour suivre l'état et les tendances des habitats, des populations et des espèces.*

**Objectif 14:** *D'ici à 2016, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et des parents sauvages, y compris celle des espèces à valeur socio-économique ou culturelle indéniable, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique.*

#### **Axe stratégique 4: Valorisation et pérennisation des avantages tirés de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes**

Plus les écosystèmes se dégradent et les espèces se perdent, plus les avantages liés à leur utilisation disparaissent. Cela se répercute sur la vie de la population surtout les communautés locales et autochtones et les autres groupes vulnérables qui vivent constamment des ressources biologiques. Il en est également le cas pour plusieurs activités économiques dont la pérennité est intimement liée aux fonctions écologiques fournies par les écosystèmes. Cet axe stratégique est un devoir du Burundi pour valoriser et pérenniser les ressources halieutiques et forestières, ainsi que les services fournis par les écosystèmes en faveur des systèmes de développement, des Batwa, des jeunes, des femmes et d'autres groupes vulnérables qui en vivent. Dans cette optique, le Burundi devra prendre des mesures strictes d'amélioration de la résilience des écosystèmes et des dispositifs opérationnels relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages qui en découlent. Ainsi, pour opérationnaliser cet axe stratégique, trois objectifs nationaux suivants sont retenus:

**Objectif 15:** *D'ici à 2015, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau, les ressources halieutiques et les ressources forestières, sont restaurés, sauvegardés et gérés de manière à garantir des systèmes de développement et le bien-être des femmes, des communautés locales et des Batwas, des populations pauvres et vulnérables.*

**Objectif 16:** *D'ici à 2017, la contribution de la biodiversité nationale aux stocks de carbone est évaluée et des mesures pour son amélioration sont prises notamment par le renforcement de la résilience des écosystèmes et la restauration de ceux dégradés.*

**Objectif 17:** *D'ici à 2015, les connaissances sur les enjeux relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation sont améliorées, le Protocole de Nagoya est ratifié et une loi nationale y relative est en vigueur.*

#### **Axe stratégique 5: Renforcement de la mise en œuvre de la SNPAB à travers une planification participative, une gestion efficace des connaissances et un renforcement des capacités**

Le Burundi a fait un constat que la SNPA-DB première génération n'a pas été mise en œuvre. En se basant sur les leçons tirées, il devra adopter et opérationnaliser cette nouvelle stratégie qui sera considérée comme un instrument unique de référence en matière de planification de la gestion de la biodiversité. Le pays devra ainsi mettre en place un mécanisme de financement et des systèmes efficaces de production, de collecte, d'échange et de communication des connaissances, des informations scientifiques et technologiques pour la gestion de la biodiversité. De plus, des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales de grande valeur en biodiversité devront être protégées et valorisées. Ainsi, cinq objectifs nationaux suivants sont retenus:

**Objectif 18:** *D'ici à 2013, le Burundi a commencé à mettre en œuvre sa Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la biodiversité en tant qu'instrument de politique nationale et a mis en place des mécanismes participatifs pour le suivi de sa mise en œuvre et son actualisation régulière.*

**Objectif 19:** *D'ici à 2016, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que leur utilisation traditionnelle durable, sont respectées et protégées sur base des dispositions légales nationales élaborées d'une manière participative et intégrant des obligations internationales en vigueur.*

**Objectif 20:** *D'ici à 2015, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la biodiversité sont améliorées et appliquées.*

**Objectif 21:** *D'ici à 2018, les informations sur les connaissances scientifiques et traditionnelles, les innovations, les technologies et les meilleures pratiques sur la biodiversité sont collectées, largement partagées et transférées.*

**Objectif 22:** *D'ici à 2015, le Burundi adopte une stratégie d'investissement et de mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la biodiversité.*